

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés : 2
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 2
Nombre de membres absents : 0*

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois d'octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CARBONNEL Jean-Louis, BERNEDE Jean-Luc, FERNANDEZ Martine, ROCALVE Jean-Paul, OUBALKASSAM Mohamed, FLORES Didier, CANET Fanny, BURLAN Christelle, HOYOS Pierre, RENAUD Katia, TERRANO Anne-Marie, DEL-VALS Jérôme, DELFOUR Etienne,te,

ETAIENT ABSENTS : Madame et Monsieur MANCES François (excusée – procuration à DELFOUR Etienne,te), LAZARO Pascal (excusé - procuration à ROCALVE Jean-Paul)

DATE DE LA CONVOCATION : 15 Octobre 2014

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Anne-Marie TERRANO est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 28 Août 2014 est adopté à l'unanimité

Tous les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés.

1. Droit de préemption urbain – examen des déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- D.I.A concernant la parcelle cadastrée sous le numéro 237 de la section AB
- D.I.A concernant les parcelles cadastrées sous les numéros 250 et 769 de la section AB
- D.I.A. concernant les parcelles cadastrées sous les numéros 642, 643 et 706 de la section AB
- D.I.A. concernant les parcelles cadastrées sous le numéro 592 de la section AB et sous le numéro 711 de la section B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune n'utilisera pas son droit de préemption et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

2. Rapport d'activités 2013 – Communauté des Communes

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin a adressé à la Commune par courrier en date du 29 Septembre 2014, le rapport retraçant les principales actions menées en 2013 dans le cadre des compétences dévolues aux Communautés de Communes du Limouxin et du Saint-Hilariois, des Coteaux du Razès, du Razès-Malepère et du Syndicat Mixte du Canton d'Alaigne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de ce rapport d'activités

3. Subvention 2014 – Comité des Fêtes

Madame Fanny CANET quitte la salle

Il est proposé d'ajuster la subvention attribuée au Comité des Fêtes en tenant compte :

- des droits de place réglés par les forains soit : 256 €
 - des frais de gardiennage (il est d'usage que la Commune prenne en charge la moitié de ces frais) soit : 338 €
-
- Total : 594 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer au Comité des Fêtes une subvention complémentaire d'un montant de 594 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Retour en séance de Madame Fanny CANET

4. 1^{er} salon des vins bio audois – mise à disposition de l'abbaye

Il est proposé de mettre à la disposition du Biocivam de l'Aude qui souhaite organiser le 1^{er} salon des vins bio audois le site de l'abbaye les 15 et 16 Novembre 2014 moyennant la somme de 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) de mettre à disposition non exclusive du Biocivam de l'Aude le site de l'abbaye pour l'organisation du 1^{er} salon des vins bio audois, les 15 et 16 Novembre 2014 moyennant la somme de 300 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

5. Achat de matériel

Il est proposé de remplacer la tronçonneuse qui est inutilisable. Un devis est proposé par les établissements FERRAT pour la somme de 570 € HTVA soit 684 € TTC (tronçonneuse MS261-CM 45 R)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'acquisition d'une tronçonneuse auprès des établissements FERRAT selon le devis présenté . Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. T.A.P – temps d'activité péri-scolaire – activité Danse - Compagnie Porte Sud

Il avait été décidé de confier à la Compagnie Porte Sud, une activité danse au titre du temps d'accueil péri-scolaire sur la base suivante :

- 1 heure d'intervention hebdomadaire – soit 27 interventions à 48 €/heure = 1 296 €.

Après que l'accord ait été signifié à la Compagnie Porte Sud, cette dernière propose les aménagements suivants, d'une part :

- 28 heures d'interventions (et non 27) soit une heure en plus

d'autre part

- une représentation commune avec le Théâtre dans les Vignes qui intervient également au titre des T.A.P ce qui représente avec les répétitions : quatre heures supplémentaires.

Le nombre total d'heures serait donc de 27 + 1 + 4 = 32 heures

Soit un surcoût de 240 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Compagnie Porte Sud pour 5 heures supplémentaires d'activités (soit 240 €). Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. T.A.P.- temps d'activité péri-scolaire – proposition d'activité Occitan

L'Institut d'Etudes Occitanes propose une intervention dans le cadre des activités « T.A..P » durant l'année scolaire 2014/2015 soit :

- Dix interventions en tout pour un tarif de 44,44 € par intervention = 444,40 €

L'activité débiterait à la rentrée de janvier 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) d'approuver la proposition faite par l'Institut d'Etudes Occitanes. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. T.A.P. – participation des communes de résidence

Il est proposé de demander aux communes de résidence dont les enfants fréquentent les activités T.A.P. une participation de 0,50 € par heure et par enfant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander aux communes de résidence des enfants qui fréquentent les activités T.A.P une participation de 0,50 € par heure et par enfant (due à compter de la rentrée du mois de septembre 2014) . Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Réfection des chemins des Ourmes et de Sainte-Marie – mode de dévolution des travaux

L'avant projet élaboré par le Cabinet d'Etudes René Gaxieu, Maître d'œuvre de l'opération est présenté. Il est proposé que les travaux soient réalisés en deux tranches,

- tranche ferme : chemin de Sainte-Marie
- tranche conditionnelle : chemin des Ourmes

Monsieur le Maire propose que les travaux soient dévolus selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP) et qu'un avis public à la concurrence soit publié soit dans le BOAMP soit dans un journal d'annonces légales (article 40 du CMP).

Monsieur le Maire propose en fin que le jugement et le classement des offres soient effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics conformément aux critères suivants :

- prix des prestations 60%
- valeur technique des prestations 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre)

- que les travaux seront réalisés en deux tranches :
tranche ferme : chemin de Sainte-Marie

tranche conditionnelle : chemin des Ourmes

- qu'ils seront dévolus selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP) et qu'un avis public à la concurrence soit publié soit dans le BOAMP soit dans un journal d'annonces légales (article 40 du CMP)
- que les critères de jugement et de classement des offres seront ceux indiqués ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

10. Réfection du réseau d'assainissement de la route de Ladern – mode de dévolution des travaux

L'avant projet concernant ces travaux est présenté Il est proposé que ces derniers soient dévolus selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP). Il est proposé que les dossiers soient adressés à plusieurs entreprises en invitant ces dernières à effectuer des propositions. Le jugement et le classement des offres pourrait être effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics conformément au critère suivant : - prix des prestations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que les travaux seront dévolus selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP) et que le dossier de consultation sera adressé directement à plusieurs entreprises que le critères de jugement et de classement des offres seront celui indiqué ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

11. Délibération modificative n°1 au budget annexe gestion de l'atelier relais

Il est proposé de modifier le budget annexe gestion atelier relais comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Compte	Crédits votés	Modification proposée
1641 – emprunts (capital)	3 731.00	+ 1.00
13911 amortissements	1 716.00	- 1.00
Total		0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 au budget annexe gestion de l'atelier relais, telle que proposée par Monsieur le Maire dans son exposé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

12. Régie de recette d'exploitation touristique de l'abbaye (visites et produits culturels) – modification dans les modes de recouvrement – ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Depuis quelques semaines l'accueil du site étant informatisé (caisse), peut permettre les règlements par cartes bancaires. Les actes créatifs de la régie doivent être modifiés afin d'intégrer ce mode de paiement . Actuellement sont acceptés : les espèces, les chèques et les chèques vacances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les actes constitutifs de la régie de recettes d'exploitation du site de l'abbaye (visites, produits culturels, cartes inter-sites). A compter du 1er novembre 2014 seront acceptés outre les espèces, les chèques et les chèques vacances **les règlements par cartes bancaires**. A cette fin, un compte de dépôt de fonds sera ouvert par le régisseur, auprès du Trésor. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

13. Travaux divers

Jardin de l'abbaye

Devis JARDIFORT : 1 155,08 € HTVA..

Création deux issues de secours dans les salles de classe (côté cantine).

1°) – devis ABM menuiseries : 2 X 1 980 € HTVA = 3 960 € HTVA (pour des portes vitrées identiques aux portes existantes)

ou

2°) – devis ABM menuiseries : 2 006 € HTVA (pour des portes pleines)

+

- devis LAUQU'ELEC : 450 € HTVA (pour les travaux d'électricité)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'accepter le devis présenté par Jardifort pour l'aménagement du jardin de l'abbaye (1 155,08 € HTVA)

- d'accepter le devis présenté par ABM menuiseries (2 006 € HTVA) pour la création d'issues de secours dans le groupe scolaire ainsi que le devis présenté par LAUQU'ELEC d'un montant de 450 € HTVA

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

14. Remise en état des couvertures de l'abbaye – demande de subvention auprès de la DRAC

Le programme des travaux élaboré suivant les prescriptions de Monsieur l'architecte des bâtiments de France est le suivant (en HTVA) :

Remise en état façades toiture église	4 560.00 €
Remise en état couverture cloître	30 286.00 €
TOTAL	34 846.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme des travaux et sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux de 50% (17 423.00 €) afin de mener à bien ce projet. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

15. Remise en état des couvertures de l'abbaye – demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général de l'Aude une subvention au taux de 30% (10 453.80 €) afin de mener à bien ce projet. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

16. Aménagement des vestiaires du stade – demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Le programme des travaux, est le suivant:

Grille de fermeture	2 870.00 €
Plomberie (douches et toilettes)	1 933.72 €
Carrelage (sanitaire)	840.01 €
TOTAL	5 653.73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général de l'Aude une subvention au taux de 30% (1 969.12 €) afin de mener à bien ce projet. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

17. Aménagement groupe scolaire – demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Le programme des travaux, est le suivant (en HTVA):

Insonorisation cantine	4 510.73 €
WC extérieurs isolation	9 577.50 €
WC extérieurs plomberie	1 383.70 €
WC extérieurs carrelage	750.00 €
Salle T.A.P. chauffage	1 477.03 €
Aménagement locaux TAP – cloison	1 570.00 €
Issues de secours – électricité	450.00 €
Issues de secours – menuiseries	2 006.00 €
TOTAL	21 724.96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général de l'Aude une subvention au taux de 30% (6 517.49 €) afin de mener à bien ce projet. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

18. Réhabilitation de la voirie communale « cœur de village » – demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Le montant total du projet s'élève à la somme de 322 500 € HTVA.
Il est proposé une présentation en trois phases :

1^{ère} phase : rue du Cap de la Ville et Placette :

	Montants HTVA
Rue du Cap de la Ville	86 210.00 €
La Placette	42 025.00 €
Montant des travaux	128 235.00 €
Honoraires	9 617.63 €
Montant total 1 ^{ère} phase	137 852.63 €

2^{ème} phase : Rue de l'Artilleur et rue de la Gloire

	Montants HTVA
Rue de l'Artilleur	23 075.00 €
Rue de la Gloire	56 170.00 €
Montant total des travaux	79 245.00 €
Honoraires	5 943.38 €
Montant total 2 ^{ème} phase	85 188.37 €

3^{ème} phase : Rue de l'Hospitalet et rue de la Molle

	Montants HTVA
Rue de l'Hospital	49 920.00 €
Rue de la Molle	42 600.00 €
Montant total des travaux	92 520.00 €
Honoraires	6 939.00 €

Montant total 3 ^{ème} phase	99 459.00 €
--------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général de l'Aude une subvention au taux de 30% pour chacune des phase, soit :

1 ^{ère} phase	subvention sollicitée	41 355,79 €
2 ^{ème} phase	subvention sollicitée	25 556,51 €
3 ^{ème} phase	subvention sollicitée	29 837,70 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

19. **Proposition SARL FAIRWAYS – entretien du stade**

Le devis suivant est présenté en HTVA :

Vertidrain	1 100.00
Regarnissage	500.00
Graine gazon	702.00
Engrais 09.2014	465.00
Engrais 10.2014	465.00
Total	3 232.00

Tous les montants s'entendent HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de la SARL FAIRWAYS pour un montant de 1 202 € HTVA. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

20. **Conditions de mise à disposition de la salle de foyer et de la salle de plein air**

Les propositions sont les suivantes (toute occupation étant entendu comme étant un Week-End) :

	Montant de la location	Montant de la caution	Montant de l'acompte
Particuliers			
Habitants et contribuables	150.00 €	500.00 €	75.00 €
Extérieurs	900.00 €	500.00 €	300.00 €
Association			
Locales	0.00 €		/
Extérieures	900.00 €	500.00 €	300.00 €

Pour les habitants et contribuables de la commune :

Les locaux peuvent être réservés un an à l'avance pour les mariages

Les locaux peuvent être réservés six mois à l'avance pour toutes les autres forme d'occupation

En cas de désistement signalé dans un délai inférieur ou égal à deux mois avant l'événement, l'acompte sera conservé, excepté cas de force majeure

Pour les associations locales

Les locaux peuvent être réservés six mois à l'avance

Pour les extérieurs à la commune (privés ou associations)

les locaux peuvent être réservés 6 mois à l'avance

En cas de désistement signalé dans un délai inférieur ou égal à deux mois avant l'événement, l'acompte sera conservé, excepté cas de force majeure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les conditions d'occupation des salles du foyer et de plein air comme indiqué dans l'exposé qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2015. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

21. **Création d'une commission « aménagement du cimetière »**

Il est décidé de créer une commission, qui serait spécifiquement chargée d'étudier le règlement du cimetière, les modalités de délivrance des concessions. Les candidats sont les suivants : Jean-Paul ROCALVE, Katia RENAUD, Françoise MANCES, Pierre HOYOS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'une commission chargée de l'aménagement du cimetière dont les membres sont : Jean-Paul ROCALVE (Président), Katia RENAUD, Françoise MANCES, Pierre HOYOS

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

22. **Délégations au Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.**

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire de façon limitative, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122.22 et suivants du C.G.C.T. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du CGTC sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'accorder au Maire les délégations suivantes conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

Point 3 : de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts – limite opérations et emprunts prévus au budget communal

Point 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000 € HTVA

Point 7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Point 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Point 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Point 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Point 15 : d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Point 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les **opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune**

Décide à la majorité (9 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre) d'accorder au Maire la délégation suivante conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

Point 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'une action est nécessaire pour défendre la commune et ses intérêts .

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférent

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 22 heures 30

Vu pour être affiché le vingt- deux octobre deux mille quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 22 Octobre 2014

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL